

Montluçon, le 12 janvier 2024



8 allée Denis Papin, Parc Mécatronic
03410 Saint Victor
E- mail : concoursmontlu@gmail.com

Madame, Monsieur,

Le Comité des Concours Agricoles de Montluçon à l'honneur de vous informer que le prochain concours d'animaux de boucherie aura lieu à **MONTLUÇON** sous le **bâtiment LONGOMETAL, rue Sainte Geneviève**

Les 5 - 6 et 7 MARS 2024

ATTENTION :

Pour les modalités d'inscription, les éleveurs doivent se référer à l'**Article 6** du Règlement.

Les éleveurs doivent **inscrire obligatoirement la date de naissance** des animaux engagés au dos de la feuille d'engagement et **joindre obligatoirement la photocopie du passeport et de la carte verte** des animaux engagés.

Pour ce qui est du certificat sanitaire, veuillez consulter l'Art. 12 du règlement.

D'autre part, nous rappelons que l'utilisation des anabolisants est interdite par la loi. Nous attirons l'attention des éleveurs sur l'**Article 13**.

Il nous serait agréable que vous acceptiez de participer à cette manifestation d'une importance exceptionnelle.

A cet effet, vous trouverez ci-joint, un bulletin d'adhésion que vous voudrez bien nous retourner avant le **vendredi 10 février 2024** accompagné **des droits d'inscription (par chèque ou virement)** et du montant de la cotisation, ainsi qu'un rappel par rapport à l'écornage des animaux qui seront présents.

Vous remerciant à l'avance de votre compréhension, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le Président,
R. GROBAUD

NOTA : Le verso de la feuille d'inscription devra être obligatoirement rempli.

Pour plus de renseignements, Mélanie BIGNON au bureau de la Chambre d'Agriculture, 8 allée Denis Papin, Parc Mécatronic 03410 Saint Victor - ☎ 06 82 10 64 25

REGLEMENT DE LA FOIRE CONCOURS D'ANIMAUX DE BOUCHERIE DE MONTLUCON

5 – 6 et 7 MARS 2024

ARTICLE 1 :

Le Comité d'Organisation des Concours Agricoles avec la participation de la Municipalité, de la Direction Départementale du Territoire, de la Chambre d'Agriculture de l'Allier et de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, organise

Le MARDI 5 MARS, le MERCREDI 6 MARS et le JEUDI 7 MARS 2024

Une Foire-Concours d'animaux de boucherie qui comprendra les sections suivantes :

- Les sections de concours sont déterminées par la date de naissance des animaux.
- Un examen de contrôle aura lieu à l'entrée du Hall. La contention des animaux sera assurée par leur propriétaire.

A - BOVINS CHAROLAIS

- 1° - Châtrons
- 2° - Génisses « femelles n'ayant pas vélées »
- 3° - Jeunes vaches jusqu'à 8 ans inclus : nées à partir 5 mars 2016
- 4° - Vaches (10 ans maxi soit nées entre le 5 mars 2014 et le 5 mars 2016)
- 5° - Châtrons culards
- 6° - Femelles culardes

- **Dans ces six sections** : le nombre de Super prix d'honneur, de prix d'honneur, de Premier prix, de 2ème prix, de 3ème prix, sera attribué au prorata du nombre d'animaux présents.

En règle générale et sauf avis contraire des jurys, les 4/5 des animaux seront primés.

✧ **GRAND PRIX D'EXCELLENCE :**

- 1 grand prix d'excellence châtrons
- 1 grand prix d'excellence génisses

✧ **PRIX D'EXCELLENCE :**

- 1 prix d'excellence châtrons
- 1 prix d'excellence génisses
- 1 prix d'excellence culards
- 1 prix d'excellence culardes
- 1 prix d'excellence vaches

Les animaux obtenant ces prix ne pourront participer à un autre concours d'animaux de boucherie adhérent à la Fédération Nationale des Concours d'Animaux de Boucherie.

✧ **PRIX D'ENSEMBLE :**

Il est établi quatre sections différentes de prix d'ensemble

- 1 section châtrons concourant pour le prix d'ensemble (sans culards)
- 1 section femelle concourant pour le prix d'ensemble (sans culardes)
- 1 section culards mâles ou femelles concourant pour le prix d'ensemble culards
- 1 section mixte doit comprendre au moins un mâle.

Pour concourir au prix d'ensemble, il faut présenter trois animaux appartenant au même propriétaire.

✧ **UN PRIX D'ENSEMBLE SPECIAL NAISSEUR ENGRAISSEUR :**

Sera décerné.

✧ **GRAND PRIX DE LA VILLE DE MONTLUCON :**

Le super prix d'ensemble est attribué parmi les premiers de chaque section ci-dessus.

✧ **GRAND PRIX DE LA BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHÔNE ALPES :**

Il sera attribué à l'éleveur placé deuxième au super prix d'ensemble.

Les éleveurs désirant faire concourir leurs animaux pour les différents prix d'ensemble doivent le mentionner dans la feuille d'engagement des animaux.

N.B. : Le même animal ne peut pas concourir dans les différents prix d'ensemble.

✧ **GRAND PRIX DE LA VALLEE DE MONTLUCON :**

Il sera attribué au 3^{ème} prix d'ensemble

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 2 :

Les prix consistent en plaques de concours et en objets d'art.

Les plaques sont destinées à suivre l'animal primé. De ce fait, elles reviennent de droit à l'acheteur. En cas de perte, le Comité d'Organisation décline toute responsabilité.

ARTICLE 3 :

Les juges sont désignés par le Comité d'Organisation du concours.

Monsieur l'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental du Territoire présidera le jury.

ARTICLE 4 :

La manifestation se déroulera dans le bâtiment LONGOMETAL, rue Sainte Geneviève à Montluçon à partir du **MARDI 5 MARS 2024** à 10 heures jusqu'au **JEUDI 7 MARS 2024** à 15 heures.

Le restaurant se trouvant dans le **bâtiment LONGOMETAL** fonctionnera dès le **MERCREDI 6 MARS 2024**.

Les différentes opérations du concours se dérouleront comme suit :

- MARDI 5 MARS :

De 10 H 00 à 17 H 00 : Rentrée des animaux

- MERCREDI 6 MARS :

De 8 H 00 à 12 H 00 : Opération du jury

De 12 H 00 à 12 H 30 : Vente aux enchères (voir article 14)

De 14 H 00 à 20 H 00 : Exposition-Vente des animaux

- JEUDI 7 MARS :

11 H 00 : Visite officielle de l'exposition

11 H 30 : Remise des prix et vin d'honneur

Exposition vente jusqu'à 15 heures, ensuite sortie des animaux.

ARTICLE 5 :

La surveillance des animaux pourra être assurée, pendant la nuit du **5 au 6 MARS** et du **6 au 7 MARS**, de 20 h à 6 h du matin, par les soins du Comité d'Organisation sans que la responsabilité du Comité des Concours ne soit engagée.

Les exposants auront à supporter les frais de transport, de nourriture et de surveillance de leurs animaux.

N.B. : Une couche de paille sera fournie, le complément devra être prévu par l'éleveur.

ARTICLE 6 :

Comme l'an passé et afin d'élargir les bases de notre Comité, les éleveurs qui présentent des animaux au concours d'animaux de boucherie, devront être membres de l'association "Comité des Concours Agricoles de Montluçon". En conséquence, chaque éleveur devra acquitter une cotisation dont le montant est fixé pour l'année 2024 à 15 € par membre. La qualité de membre permettra de participer à la vie de l'association avec voix délibérative (Assemblée Générale).

Pour être admis au concours, il y aura lieu d'adresser une demande sur imprimé fourni par le Comité d'Organisation **avant le 10 février** au Secrétariat du Comité des Concours –8 allée Denis Papin, Parc Mécatronic 03410 Saint Victor. Vous pouvez également téléphoner au 06 82 10 64 25 (ou mail concoursmontlu@gmail.com) : Bureau de la Chambre d'Agriculture de l'Allier à Montluçon.

Chaque déclaration devra être accompagnée d'un chèque représentant :

- d'une part, le montant des droits fixés ainsi :
 - bovins adultes : 18 €
- et d'autre part, le montant de la cotisation de 15 €

→ AVIS IMPORTANT

Les éleveurs sont priés de respecter la catégorie correspondant à leurs animaux, afin d'éviter qu'ils soient déclassés lors des opérations du jury.

Les animaux doivent être inscrits avec mention de leur numéro sanitaire et la date de naissance. Les éleveurs doivent fournir la photocopie du passeport des animaux engagés.

Toute demande d'inscription non accompagnée du montant de l'engagement et de la cotisation ne sera pas prise en considération.

ARTICLE 7 :

Pour faciliter la manutention des animaux à travers le Hall, en particulier pendant les opérations du jury, **les éleveurs sont invités à dresser leurs animaux à marcher au licol.**

Pour la présentation des animaux durant tout le concours, ceux-ci devront être lavés.

Les animaux sauvages ou nerveux seront refoulés.

Écornage :

Pour participer au concours, les animaux doivent être écornés (l'animal ne doit pas être dangereux ni pour les animaux autour de lui, ni pour les personnes présentes sur le concours) pour des raisons de sécurité. Ce ne doit pas être qu'un simple époinçage des cornes.

Le Comité d'organisation se réserve le droit de l'appréciation de l'écornage.

Tonte :

Les animaux présents au concours doivent être tondus en intégralité. Aucun signe distinctif ne doit apparaître, pour le respect de neutralité du jugement. Aucun dégradé n'est autorisé et la tonte au raseur est interdite.

ARTICLE 8 :

Responsabilité : Le Comité décline toute responsabilité au sujet des accidents de quelque nature que ce soit, qui pourraient survenir pendant la foire-concours. Les éleveurs auront la responsabilité de tout accident que pourraient provoquer leurs animaux et leurs véhicules dans l'enceinte du hall.

ARTICLE 9 :

Toute infraction au règlement concernant l'entrée des animaux sera sanctionnée.

ARTICLE 10 :

La commission de réception aura, si nécessité l'oblige, la possibilité de changer les animaux dans les sections.

ARTICLE 11 :

Les questions non prévues dans le présent règlement seront soumises au Comité d'Organisation qui dispose des pouvoirs les plus étendus.

ARTICLE 12 :

Conditions sanitaires :

Seront acceptés, seulement, les animaux issus de cheptel indemne IBR.

Le comité des concours se rapprochera du GDS, pour valider la participation des animaux.

Une prise de sang sera nécessaire lors du retour des animaux, pour les exploitations se situant en dehors de la zone MHE. Cette réglementation pourrait évoluer suivant les zonages et règlement national.

ATTENTION

Simplification du règlement à l'engagement des animaux :

- Joindre uniquement **une photocopie du passeport et de la carte verte.**
- Les animaux en possession de la carte jaune ne seront pas admis.

La vérification sera effectuée auprès de la D.S.V.

Cette disposition supprime les anciens certificats sanitaires. Le passeport et la carte verte seront exigés à l'entrée des animaux sous le hall.

ARTICLE 13 :

L'utilisation des anabolisants ou de substances dont les effets sont identiques, est interdite par la loi.

Le Directeur des Services Vétérinaires nous informe "*qu'au moment de l'inscription, en plus des règles sanitaires, il y aura lieu de rappeler aux éleveurs désirant participer, l'interdiction d'utiliser des substances à effets anabolisants*".

D'autre part, "*nous sommes tenus de communiquer la liste des animaux engagés au concours afin que dans le cadre du plan de surveillance des anabolisants, des contrôles puissent être réalisés dans ces élevages*".

ARTICLE 14 :

Une vente aux enchères va être réalisée pour dynamiser les achats.

En inscrivant un animal, vous vous engagez à mettre celui-ci aux enchères, s'il remporte l'un des prix d'excellence cité ci-dessous.

- Le grand prix d'excellence génisse
- Le prix d'excellence génisse
- Le prix d'excellence vache
- Le prix d'excellence cularde

Un prix de retrait possible a été fixé, en cas de vente inférieur à 9,50 € / kgc.

L'éleveur reste maître de son prix de vente.

Le comité se dégage de toute responsabilité pour les transactions.

Cette vente se déroulera le matin, à la suite des opérations du jury.

VILLE DE MONTLUCON
COMITE DES CONCOURS AGRICOLES

CONCOURS DE BOUCHERIE DES 5, 6 et 7 MARS 2024

FORMULE D'ENGAGEMENT POUR LE CONCOURS D'ANIMAUX DE BOUCHERIE

Je soussigné

Eleveur à (adresse) :

Code postal : Commune :

N° cheptel : Tél portable :

Adresse mail :

Engage au concours d'animaux de boucherie de Montluçon, les animaux suivants :

1 - BOVINS CHAROLAIS

..... Châtrons

..... Génisses

..... Jeunes vaches jusqu'à 8 ans inclus : nées à partir du 05/03/16

..... Vaches (10 ans maxi soit nées entre le 05/03/14 et le 05/03/16)

..... Châtrons culards

..... Génisses culardes

2 - PRIX LABEL ROUGE

Je désire présenter :

L'animal n° de la catégorie :

Nom du label rouge :

3 - PRIX D'ENSEMBLE

Je désire présenter :

..... Prix d'ensemble mâles

..... Prix d'ensemble femelles

..... Prix d'ensemble mixte

..... Prix d'ensemble culards

..... Prix d'ensemble spécial naisseur/engraisseur

Ci-joint, un chèque de€ représentant (❶ + ❷)

❶ - d'une part les droits d'inscription.

de Bovins à **18 € l'un**

❷ - d'autre part,

le montant de la cotisation fixée à 15 €

Cette formule est à retourner **AVANT LE 10 FEVRIER 2024**

au **COMITE DES CONCOURS AGRICOLES** - 8 allée Denis Papin, Parc Mécatronic

03410 Saint Victor.

Signature,

TRES IMPORTANT : Toute demande d'inscription non accompagnée du montant de l'engagement de la cotisation et des photocopies des passeports et des cartes vertes des animaux engagés ne sera pas prise en considération.

